

34A16

Ruisseau Boulogne

Légende

Carte des titres miniers

Statut:

- A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
- D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
- B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué
- P-En attente de renouvellement, U-Refusé

Statut:

- A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
- N-Refus de renouveler, Z-Désistement
- R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

Statut de titres en traitement:

- Aire de titres en traitement
- Bal d'exploitation en fonds marins (BEF)
- Territoire arpenté non désignable
- Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
- Bal d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
- Aire d'occupation Autorisation sans bal
- Certificat d'autorisation
- Déclaration de conformité
- CM (concession minière) ou BM (bal minier)
- BEP (Permis d'exploitation sous forme de bal)

Le chiffre indique le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche indique la catégorie établie et celle dans la partie droite le statut du site d'occupation.

Substance extraite:

G) Gravier	O) Dolomie	U) Autre
H) Sable de silice	P) Pierre calcaire	X) Calcaire
I) Calcaire	J) Terre jaune	R) Résidu minier inertes
K) Pierre dimensionnelle	M) Marbre	S) Sable
E) Minéral de silice	N) Terre noire	T) Tourbe

Statut du site d'occupation:

- O) Ouvert sous conditions
- O) Ouvert
- F) Fermé
- N) Non autorisé
- T) En traitement

Contrainte à l'activité minière

- Territoire réservé à l'Etat ou soustrait au jachonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
- Périétre urbaine
- Territoire soustrait au jachonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel ou ministre et l'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel sont permises
- Territoire où le droit de jachonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
- Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
- Territoire incompatible avec l'activité minière

Contrainte minière

- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
- Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

- Information à titre indicatif

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni

- Entente Piigonan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Nissinan de Bébémié, Essipk, Mashéouahsh, Nutsahkuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998: $20^{\circ}40'$ ouest avec une variation annuelle déclinatoire de $7.5''$

Système de référence géodésique North American 1983
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
ZONE 18

48°30'00" Coordonnée géographique
648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 18

Echelle 1:50 000

0 1000 2000 3000 mètres

AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

Produit par la Direction générale de la gestion du milieu minier
<https://gestm.mines.gouv.qc.ca>

La mise à jour de cette carte est disponible sur le site FTP de GEMM
<http://gestm.mines.gouv.qc.ca/serveur.asp>

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Carte de titres miniers mise à jour le 2024-10-20

